



ville de  
**Grans**

Hôtel de ville  
Boulevard Victor Jauffret  
13450 Grans  
Tél. : 04 90 55 99 70  
Fax : 04 90 55 86 27  
www.grans.fr

Envoyé en préfecture le 28/12/2022

Reçu en préfecture le 28/12/2022

Publié le **28 décembre 2022**



ID : 013-211300447-20221228-DEC\_2022\_94-AU

## DÉCISION DU MAIRE

(Application de l'article L 2122-22 du  
Code Général des Collectivités Territoriales)

**N° 2022/94**

**1.4 – Autres types de contrats**

**Approbation de l'offre de la société AUBACOM pour la réalisation de  
travaux d'installation de la GSM au complexe sportif BARUGOLA**

Le Maire de la Commune de GRANS,

Vu la délibération n°2020/113 du 9 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour une partie des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics n'excédant pas 90 000,00 euros HT (quatre-vingt-dix mille euros),

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'installation d'équipements téléphoniques pour la mise en place de la GSM au complexe sportif BARUGOLA,

Vu la proposition de la société AUBACOM enregistrée en mairie le 26 décembre 2022 sous le numéro 2022-11 comprenant une solution Plecom (fourniture des équipements téléphoniques) et le déploiement technique correspondant (installation et mise en service),

Considérant que l'offre de la société AUBACOM correspond au besoin exprimé par la commune et est économiquement avantageuse,

### DECIDE

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

De signer le devis pour la réalisation de travaux d'installation de la GSM au complexe sportif BARUGOLA avec la société AUBACOM sise 230 avenue de passe-temps, Parc d'activité de Napollon, 13400 AUBAGNE, pour un montant forfaitaire de neuf mille huit cent soixante-six euros Hors Taxes (9 866,00 € HT) soit un montant de onze mille huit cent trente-neuf euros et vingt cents Toutes Taxes Comprises (11 839,20 € TTC)

#### **Article 2 :**

Le contrat est conclu à compter de sa notification jusqu'à l'achèvement des prestations.

#### **Article 3 :**

La dépense sera imputée à l'article correspondant du budget primitif.

#### **Article 4 :**

Madame la Directrice Générale des Services et le service informatique de la ville de GRANS sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée conformément à la loi et fera l'objet d'une ampliation à Monsieur le sous-préfet d'Istres, au chargé d'opération des services techniques, au service commande publique et au service des finances.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Tout recours contentieux contre cet acte devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du Code Général des impôts, et du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011.

Fait à GRANS, le 28 décembre 2022

Publié le 28 décembre 2022

Le Maire,

**Philippe LEANDRI**

Signé par : Philippe LEANDRI  
Date : 28/12/2022  
Qualité : SIGNATURE DOCUMENTS  
ACTES

